

MOSELLE FIBRE

Objet : Convention d'utilisation du pylône de HATTIGNY

**BUREAU DU 14 OCTOBRE 2024
DELIBERATION N° BD 2024-340**

Le 14 octobre 2024, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, M. Jérôme END, M. Alain PIERROT, M. Philippe SCHOTT, M. Thierry UJMA, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jean-Bernard BARTHEL donne pouvoir à M. RISSER
M. Denis BAUR donne pouvoir à M. Pierre TACCONI
M. Philippe SCHOTT donne pouvoir à M. Serge WOLLJUNG
M. Thierry UJMA donne pouvoir à M. Bernard TREUVELOT
M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE ;

VU le rapport n° BR 2024-340 présenté lors du Bureau du 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

En date du 3 juillet 2014, le Département de la Moselle et SFR ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements dépendant d'un pylône appartenant au Département de la Moselle, sis à HATTIGNY (57790), références cadastrales section B, parcelle numéro 87, au profit de SFR, afin d'y installer une station radioélectrique.

SFR et le Département de la Moselle se sont entendus pour transférer ladite convention à la société INFRACOS, à compter du 1^{er} mai 2015. INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et SFR, notamment chargée de la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

En application de l'article L. 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques (L. 1425-1 du CGCT) a été transféré du Département de la Moselle au syndicat mixte MOSELLE FIBRE. Aussi, en application des dispositions précitées, les biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence ont été transférés à MOSELLE FIBRE à compter du 1^{er} janvier 2016. Les biens transférés comprenant le pylône de HATTIGNY, c'est aujourd'hui MOSELLE FIBRE qui en a la gestion.

INFRACOS a sollicité MOSELLE FIBRE afin de renouveler les termes de la convention historique signée avec le département pour l'utilisation du pylône de HATTIGNY, dans le respect des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), étant précisé que la convention jointe au présent rapport porte résiliation de la précédente convention signée par le département de la Moselle et SFR le 3 juillet 2014.

Cette dernière prévoit les modalités d'occupation dudit pylône et prévoit une redevance d'occupation de 10 000 euros par an, indexée de 2% chaque année. La convention débutera le 1^{er} janvier 2025.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président à signer la convention d'utilisation du pylône de HATTIGNY avec la société INFRACOS telle qu'annexée à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 15
Adopté par : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-lès-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Patrick RISSER